Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212203053-20260407-DELIB20260407-DE

Département
des Côtes D'Armor
---
Arrondissement de
DINAN
---
COMMUNE DE
SAINT-JOUAN DE L'ISLE
---
Nombre de Membres :
- en exercice : 11
- présents : 11
- représentés : 0
- votants : 11
- abstention : 0

---
Date de convocation :
23/03/2026
---
Affichage de la liste des délibérations :
13/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE

**SAINT-JOUAN DE L'ISLE**

* *

Séance du 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril à vingt heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur TISON Paul, Maire.

**Présents** : TISON Paul, MAILLARD Laurent, BOUGAULT Nadège, LEBRETON Mickaël, LE MOY Muriel, MAILLARD Sophie, GRUGET Martin, MONBOUSSIN Laura, LEBRIN Margot, BONNET Romuald, DUPUIS Samuel.
**Pouvoirs** : ∅
**Absent excusé :** ∅
**Absente** : ∅
**Secrétaire de séance** : BOUGAULT Nadège

# DELIB 2026/04/07 – FONGIBILITE – ANNEE 2026

Vu la délibération du 10 mai 2022 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget de la commune et ses budgets annexes.
Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant la mise en place de la fongibilité des crédits.
Monsieur le Maire expose :
En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, la commune de Saint-Jouan de l'Isle est appelée à définir sa politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
**Par 11 POUR**
**0 ABSTENTIONS**
**0 CONTRE**

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 022-212203053-20260407-DELIB20260407-DE

- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Nadège BOUGAULT,
Secrétaire de séance



Paul TISON,
Maire,

